

Neuflize Vie

Neuflize Vie

Rapport 2024 - Loi Energie Climat

En application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Rapport Loi Energie Climat

SOMMAIRE

I	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT
5	A. Démarche générale de l'entité
5	A.1 Informations relatives à la démarche générale de Neuflyze Vie
	A.2 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité en Unités de comptes
	A.3 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité fonds en euros et fonds propres
	A.3.1 L'activité de placement coté
	A.3.2 L'activité de placement non coté
10	B. Moyens internes déployés par l'entité
10	C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité
	C.1 Connaissance, compétences et expériences des organes de gouvernance
	C.2 Politique de rémunération
	C.3 Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration de critère ESG
11	D. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs et des gérants
12	E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
12	F. Stratégie d'alignement sur les Accords de Paris
13	G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité
13	H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques
14	I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)
15	II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019
15	A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
15	B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique
19	C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
19	D. Politique d'engagement
19	E. Références aux normes internationales
20	Annexe

Introduction

Dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance : face à ces constats, il est fondamental pour la finance d'accélérer sa transition durable, amorcée lors de la signature de l'Accord de Paris le 12 décembre 2015 à l'occasion de la COP 21.

En parallèle des réglementations européennes (règlement UE 2019/2088¹ et règlement UE 2020/852²), la France a élaboré son propre dispositif initié par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, article 173³, et renforcé par la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 (LEC). Cette nouvelle législation vient accroître les exigences liées au développement d'une économie durable en renforçant d'une part, le cadre de transparence extra-financière des acteurs de la finance et, d'autre part, l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au

sein des politiques d'investissement comme la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

L'article 29 de ladite loi et son décret d'application⁴ ont également pour objectif d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du règlement SFDR.

Le présent rapport fait état des moyens mis en œuvre par la compagnie d'assurance Neuflyze Vie pour contribuer à l'accélération de la transition écologique et sociale, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de ses activités de distribution de contrats d'assurance vie.

¹ Du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (dit SFDR ou Disclosure)

² Du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie)

³ LTECV, 17 août 2015

⁴ Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

La société Neuflyze Vie

Historiquement née de l'union des expertises de banquier privé de Neuflyze OBC et d'assurance d'AXA en 1990, Neuflyze Vie est une société anonyme détenue à l'origine et jusqu'en juin 2023 par la Banque Neuflyze OBC à hauteur de 60% et par des entités du groupe AXA à hauteur de 40%.

De juillet 2023 à octobre 2024, Neuflyze Vie est une société anonyme détenue par la Banque ABN AMRO BANK N.V à hauteur de 60% et par des entités du groupe AXA à hauteur de 40%. Depuis le 31/10/2024, BNP Paribas Cardif détient 100% des parts de Neuflyze Vie.

La Compagnie exerce des opérations d'assurance vie, des opérations de capitalisation, ainsi que des opérations en liaison avec la constitution et la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres. Son activité est originale au regard de l'étendue de la gamme d'Unités de Compte proposées dans ses contrats permettant une gestion sur mesure de l'épargne de ses clients. Elle possède ainsi dans son bilan une des plus fortes proportions d'Unités de Compte du marché français, avec des Provisions Mathématiques réparties à 66% en Unités de Compte et 34% en fonds en euros. Depuis sa création, la Compagnie a développé une offre de produits innovants et sophistiqués en unités de compte à destination de la clientèle patrimoniale. Neuflyze Vie propose des produits d'assurance vie et de capitalisation et exerce notamment des opérations financières en lien avec la constitution et la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres.

La Compagnie a toujours été résolument orientée vers les *High Net Worth Individuals* ou *Ultra High Net Worth Individuals* sur le marché de l'assurance vie haut de gamme en France.

La Compagnie a pour vocation de servir une clientèle finale de souscripteurs patrimoniaux par l'intermédiaire de partenaires distributeurs clairement identifiés sur ce segment, dans une approche globale en leur offrant des solutions personnalisées, associées à des contrats sur mesure.

Selon ce principe et après s'être développée pendant une première période auprès des clients de la Banque Neuflyze OBC, la Compagnie a su diversifier ses réseaux de distribution auprès de sociétés de gestion patrimoniale et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité

- Résumé de la démarche de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement
- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients
- Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion
- Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

A.1 Informations relatives à la démarche générale de Neuflyze Vie

La stratégie d'investissement de Neuflyze Vie est à séparer en fonction de ses 3 activités :

- L'investissement des primes d'assurances de ses clients en unités de compte ;
- L'investissement des primes d'assurances dans le cadre de la gestion des fonds en euros ;
- L'investissement des capitaux propres (fonds propres) de la Compagnie.

Pour l'activité d'investissement en Unités de Compte, celle-ci dépend du cadre fixé par le conseil d'administration et de la réglementation. Pour les 2 dernières activités, les choix d'investissements relèvent de la Compagnie et font l'objet d'une démarche ESG qui découle d'un cadre général proposé par le conseil d'administration, adapté à des spécificités locales déterminées par Neuflyze Vie.

A.2 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité en unités de compte.

Dans le cadre des investissements réalisés en unités de compte, Neuflyze Vie s'efforce d'offrir à ses clients la plus vaste gamme de supports qui soit, couvrant toutes les classes d'actifs et des modes de gestion variés. Ainsi, à fin 2024, ce sont plus de **4000 supports** ouverts à la souscription qui sont disponibles au sein des différents contrats proposés par Neuflyze Vie. Ces supports sont à la fois représentatifs de titres détenus en direct (actions cotées, obligations par exemple), mais aussi d'une large gamme de fonds d'investissement dont la part labellisée après 5 ans de hausse constante connaît sur l'année 2024 une diminution de 11 % du nombre de supports labellisés et une clientèle qui s'est sensiblement désengagée de ces fonds. Ainsi la provision mathématique des supports labellisés diminue de plus de 25% entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024. En lien avec la politique de prise en compte des risques en matière

de durabilité Neuflyze Vie applique une politique d'exclusion aux unités de compte. Ainsi en souscription, dans la proposition aux clients, Neuflyze Vie exclut les supports intégrant :

- Les entreprises engagées dans la production ou la distribution de tabac ;
 - Les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies ;
 - Les entreprises impliquées directement ou indirectement dans la production d'armes exclues.
- Ces règles constituent le socle commun de tous les investissements de la compagnie.

Situation des supports labellisés à fin 2024 dans le portefeuille d'unités de compte

	Label	Nombre de supports	PM (en euros)
ISR		679	487.730.544
Finansol		17	75.545
Greenfin		34	1.146.855
Total labellisés*		718	488.952.544

Neuflyze Vie dispose d'une des offres les plus vastes du marché en matière de supports durables pour ses contrats en unités de compte : le label ISR est largement plébiscité par sa clientèle par rapport aux labels Greenfin et Finansol qui sont encore peu sélectionnés par les clients.

L'étendue des supports d'investissement proposés par la Compagnie permet aux clients d'avoir accès à de nombreux fonds. Cette diversité leur permet de retenir pour de nombreuses stratégies des supports relevant de toutes les classifications définies par la réglementation SFDR. De ce fait, Neuflyze Vie a fait le choix de catégoriser ses contrats en article 6 afin de ne pas limiter les choix des clients.

* Le total du nombre de fonds et le total des provisions mathématiques dans ce tableau ne correspondent pas au cumul des lignes précédentes car certains fonds sont triple labellisés

A.3 Démarche générale de Neuflyze Vie sur la prise en compte des critères ESG pour l'activité fonds en euros et fonds propres

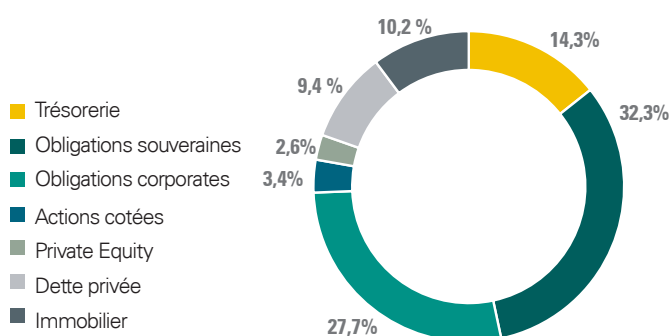
L'ensemble des dispositions prévues dans cette partie est décrit au sein de la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité de Neuflyze Vie. Par ailleurs, **les fonds en euros de la Compagnie ont été catégorisés en article 8** au sens de la réglementation SFDR.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site institutionnel de la Compagnie⁵, rubrique « Informations en matière de durabilité ».

On retrouve dans cette partie :

- ▶ La politique d'engagement actionnarial ;
- ▶ La politique de prise en compte des risques en matière de durabilité ;
- ▶ La déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives.

L'allocation d'actifs des fonds en euros et des fonds propres de Neuflyze Vie au 31.12.2024, représentant 4,543 Milliards d'euros en valeur de marché, est mise en œuvre en appliquant une approche ESG déclinée selon 2 compartiments :



Le premier compartiment, composé de la trésorerie, des titres obligataires souverains et d'entreprises ainsi que des actions cotées, est géré selon l'approche décrite dans la partie « activité de placement coté » ci-après et mise en place avec la société de gestion Candriam Asset Management.

L'approche applicable au second compartiment, qui correspond à l'activité de placement non coté, est précisée dans la partie « activité de placement non coté ». *Le détail précis de ces deux approches est notamment explicité dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité.*

A.3.1 L'activité de placement coté

Pour la partie des placements cotés, Neuflyze Vie fait appel à Candriam Asset Management pour réaliser l'ensemble de l'analyse ESG et déployer les règles fixées par Neuflyze Vie. Le périmètre de ces notations ESG concerne donc la poche obligataire (60% des actifs du fonds en euros) et la poche actions (<5% de l'allocation totale).

La sélection des titres ESG par Candriam Asset Management repose sur une triple analyse :

- ▶ Une analyse **Best in Class** ;
- ▶ Une analyse **normative** ;
- ▶ Un contrôle de l'exposition **aux activités sensibles**.

Analyse « Best-in-Class » (BIC)

L'analyse Best-in-Class (BIC) repose sur la notation ESG des émetteurs. Elle consiste à sélectionner et n'investir que dans **les 70% d'émetteurs d'un secteur offrant la meilleure notation ESG**. L'avantage de l'approche Best-in-Class (BIC) par rapport à une approche « Best-in-Universe » (investir dans les x% d'émetteurs de l'univers d'investissement offrant la meilleure notation ESG) est de limiter la concentration du portefeuille sur certains secteurs, naturellement mieux notés d'un point de vue ESG (la technologie par exemple). L'approche BIC permet donc d'éviter une concentration des risques et **d'assurer un niveau de diversification suffisant** au portefeuille, élément essentiel à une gestion d'actifs prudente.

Afin de garder un niveau suffisant de sélectivité absolue, Neuflyze Vie et Candriam Asset Management ont convenu de mettre en place **un filtre BIC plus exigeant de 50%** (éliminant 50% des émetteurs les moins vertueux) dans **les secteurs de l'automobile et de l'énergie**.

Notion ESG des émetteurs

La méthodologie de notation ESG développée par Candriam Asset Management combine une analyse « micro » au niveau de l'entreprise avec une approche « macro-économique » de long terme du secteur.

⁵ <https://www.neuflyzevie.fr/>

L'analyse macro étudie l'exposition aux grands défis du Développement Durable du secteur, en sachant que cela peut être source de risques pour certains secteurs et source d'opportunités pour d'autres :

- ▶ Changement climatique ;
- ▶ Surexploitation des Ressources ;
- ▶ Economies en développement ;
- ▶ Evolutions démographiques ;
- ▶ Santé & bien-être ;
- ▶ Interconnectivité.

L'analyse Micro repose sur la gestion des parties prenantes :

- ▶ Clients ;
- ▶ Employés ;
- ▶ Fournisseurs ;
- ▶ Investisseurs ;
- ▶ Société.

Candriam Assets Management a développé un modèle **spécifique à chaque secteur**. Chaque score de notation ESG avec les parties prenantes utilise une **pondération différente selon le secteur**, et chaque partie prenante est analysée au travers de **thèmes et d'indicateurs spécifiques au secteur**. En ce qui concerne la **relation avec les Clients**, Candriam Asset Management étudie d'une part les pratiques commerciales – telles que le comportement commercial et les éventuelles pratiques anti-concurrentielles – et d'autre part la Gestion de la Qualité – incluant la gestion de la relation client et l'assurance qualité et sécurité. Parmi les indicateurs pertinents concernant cet item, le nombre de plaintes, les amendes pour cartel ou la part des revenus couverts par une certification ISO sont notamment utilisés. Neuflyze Vie considère, comme Candriam Asset Management, qu'une pratique responsable de relation avec la clientèle fait partie des **critères sociaux créateurs de valeur** à long terme pour l'entreprise et la société.

L'analyse de la **relation avec les salariés** faite par Candriam Asset Management repose sur trois piliers : les relations avec le personnel, l'emploi et les conditions de travail. Au titre des relations avec le personnel, Candriam Asset Management étudie la qualité du dialogue avec les employés, à l'aide d'indicateurs tels que la part des employés couverts par une convention collective. Sur les sujets liés à l'emploi, Candriam Asset Management porte une attention particulière à la diversité et aux discriminations, à la formation et la gestion des carrières ainsi qu'à la gestion du changement.

L'analyse des conditions de travail s'articule autour des horaires de travail, des rémunérations, de l'hygiène et de la sécurité. Par exemple, Candriam Asset Management prend en compte le taux de fréquence et la gravité des accidents. Neuflyze Vie considère là aussi que des relations saines avec le personnel, des pratiques d'emploi juste et des conditions de travail dignes sont des **conditions nécessaires à la création de valeur par l'entreprise, tout en respectant les droits humains fondamentaux**.

L'analyse des fournisseurs est un enjeu essentiel. En effet, pour Candriam Asset Management comme pour Neuflyze Vie, un groupe ne saurait être vertueux d'un point de vue ESG si ses fournisseurs ne le sont pas. Candriam Asset Management intègre donc dans sa notation ESG les pratiques de travail et les politiques environnementales des fournisseurs des émetteurs, à la fois à l'aide de critères quantitatifs (taux de sites audités, etc.) et à l'aide de critères qualitatifs (charte ESG des fournisseurs, etc.). Candriam Asset Management prend également en compte les relations de l'émetteur avec ses fournisseurs, en s'assurant que les relations sont durables et équilibrées, notamment à l'aide du délai moyen de paiement fournisseurs.

L'analyse des relations avec la société intègre à la fois une **dimension sociale** et une **dimension de gouvernance**. Candriam Asset Management intègre dans sa notation les interactions socio-économiques de l'entreprise, la sécurité des sites et l'accessibilité des produits/services. Les relations avec les pouvoirs publics sont également intégrées à la notation, notamment en termes de lobbying, de corruption et de conformité. Des événements tels que des amendes ou des sanctions pour corruption sont pris en compte. **Neuflyze Vie partage cette volonté de promouvoir des pratiques de gouvernance saines**, porteuses de création de valeur à long terme pour les investisseurs et la société dans son ensemble.

La **notation de la gouvernance** prend également en compte les **relations avec les investisseurs**. Les principaux critères sont la responsabilité du conseil d'administration (part d'indépendance, organisation), l'audit, le reporting, les droits des investisseurs et la politique de rémunération des dirigeants. Neuflyze Vie considère qu'une **gouvernance transparente et un modèle d'activité durable sont des conditions nécessaires à la création de valeur**.

à long terme pour les investisseurs, actionnaires comme créanciers.

Enfin, la **notation ESG de Candriam Asset Management prend en compte l'impact environnemental** lié à l'activité de l'entreprise : consommation d'eau, émissions atmosphériques, énergie et impact sur le changement climatique, utilisation du sol, choix des matières premières et impact sur la biodiversité des déchets. En particulier, Candriam Asset Management prend en compte l'utilisation faite des produits ainsi que leur recyclage. Un des indicateurs quantitatifs utilisés est notamment l'émission de CO₂ par tonne produite. Neuflyze Vie partage la vision de Candriam Asset Management selon laquelle le respect de **l'environnement est un enjeu majeur pour garantir un développement durable**, tant pour les générations futures que pour les parties prenantes de l'entreprise, en **évitant de détruire de la valeur d'entreprise** par des amendes, des controverses et en **maintenant une réputation vertueuse de l'entreprise** auprès du public.

Analyse Normative

L'analyse normative menée par Candriam Asset Management est approuvée par Neuflyze Vie. Elle consiste à vérifier le respect, par les entreprises émettrices de titres financiers, des 10 principes du pacte Mondial des Nations-Unis couvrant :

- ▶ Les **Droits de l'Homme** ;
- ▶ Les **Droits du travail** ;
- ▶ L'**Environnement** ;
- ▶ La **Lutte contre la corruption**.

L'analyse permet d'identifier les incidents et la réponse de l'entreprise. Certains **émetteurs sont alors exclus de l'univers d'investissement** s'il existe des **preuves de violations significatives et répétées** des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies de leur part, et qu'aucune réponse appropriée ou modification de comportement n'a été adoptée.

Pour évaluer la gravité de chaque violation, l'analyse normative combine différents paramètres :

- ▶ **La proximité dans le temps d'une violation** : seules les infractions durant les trois dernières années ou antérieures à 3 ans mais perdurant à ce jour sont retenues.
- ▶ **La crédibilité des sources d'information** : la nature des sources d'information (journaux,

organisation internationale, ONG) est étudiée ainsi que **l'état d'avancée procédurale** par ordre de gravité : allégation, investigations, poursuites judiciaires, jugement.

▶ **Importance de l'incident** : elle est à la fois évaluée sur des critères quantitatifs comme les amendes, les dommages et intérêts mais également qualitatifs comme l'exposition à l'opinion publique avec le nombre de communiqués de presse, la diffusion télévisuelle ou les campagnes des ONG

▶ **Caractère répétitif de l'incident** : le nombre de violations au cours des 3 dernières années est pris en compte.

▶ **Gestion de l'incident par l'entreprise** : la reconnaissance est un facteur atténuant tandis que le déni est un facteur aggravant. La mise en œuvre de stratégies et/ou de règles favorisant les bonnes pratiques avant la violation est également un facteur atténuant. Le développement et l'amélioration des règles en réponse à la violation peuvent également être un facteur atténuant.

Sur la base de ces critères, Candriam Asset Management attribue trois niveaux de notations aux allégations ou violations des quatre domaines du Pacte Mondial :

▶ **Vert** : aucune preuve de violations répétées ou significatives du Pacte Mondial des Nations Unies ;

▶ **Orange** :

▶ Certaines preuves de violations répétées des principes du Pacte Mondial mais qui ne semblent pas être significatives ;

▶ Certaines preuves de violations significatives des principes du pacte Mondial mais qui ne semblent pas être répétées ;

▶ Certaines preuves de violations répétées et significatives des principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures appropriées ;

▶ **Rouge** : importantes preuves de violations répétées et systématiques des principes du Pacte Mondial et l'entreprise n'a pas réagi de façon appropriée.

Les entreprises avec un « **Rouge** » attribué dans un **des quatre domaines** du Pacte Mondial sont **exclues de l'univers d'investissement**.

Exposition aux activités sensibles

Outre cette analyse normative, Candriam Asset

Management mène un contrôle des activités sensibles.

D'une part, dans le cadre du mandat, les entreprises impliquées dans la production ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'uranium appauvri et/ou d'armes chimiques, nucléaires ou biologiques sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, quels que soient les niveaux de revenus concernés.

Par ailleurs, le mandat prévoit des seuils d'exclusion sur certaines activités sensibles. Ces seuils résultent des pratiques de Candriam Asset Management et des décisions du conseil d'administration de Neuflyze Vie. Le tableau ci-dessous présente ces niveaux d'exclusion :

Activités sensibles	Seuil d'exclusion
Activités dans les régimes oppressifs	Large présence dans les régimes hautement oppressifs Chiffre d'affaires (CA) > 1 %
Armement conventionnel*	CA > 0 %
Contenu pour adultes	CA > 5 %
Test sur animaux	Violation de la législation Politique responsable en l'absence d'obligation légale
Jeux de hasard	CA > 5 %
Modification génétique	CA > 5 %
Tabac	CA > 0 %
Charbon thermique	CA > 10 %
Fourrure d'animaux	CA > 5 %
Artic Drilling	CA > 5 %
Gaz de schiste	CA > 5 %
Sable bitumineux	CA > 5 %

A.3.2 L'activité de placement non coté

Par placement non coté sont ici mentionnés les actifs immobiliers, les actifs de dettes privées et le Private Equity. Ces actifs représentent le solde (hors liquidité) de l'allocation totale des fonds en euros de la Compagnie (22,2%).

Dans ce cadre de gestion, une grille d'analyse complétant le processus de sélection des fonds, décrite dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité, a été construite visant à mesurer à la fois l'objet du fonds (type d'investissement, classification

SFDR) mais aussi les capacités mises en œuvre par la société de gestion du fonds concernée.

Le processus d'investissement implique qu'une note de 2 sur 5 a minima doit être respectée afin de pouvoir engager un investissement dans un fonds proposé par une société de gestion. La grille d'analyse figure en **Annexe** du présent rapport.

Au global, 77,3% des encours totaux de la Compagnie (fonds en euros, fonds propres et unités de comptes) ont été analysés selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

*Armes seuil d'exclusion CA > 0%. A l'exception des produits liés à l'armement militaire CA > 5%

B. Moyens internes déployés par l'entité

- Présentation des ressources financières, humaines et techniques
- Description des actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Moyens financiers, humains et techniques mis en œuvre par Neuflyze Vie à l'appui du déploiement de sa stratégie ESG

Neuflyze Vie a mis en place un mandat de gestion avec Candriam Asset Management portant sur plus de 60% de ses actifs et intégrant des critères ESG. Bien que Neuflyze Vie ne dispose pas de ressources internes dédiées à ces problématiques, la Compagnie profite ainsi de l'expertise de Candriam Asset Management, de ses équipes et des outils utilisés afin de mettre en œuvre sa stratégie ESG. Par ailleurs, Neuflyze Vie s'appuie sur l'équipe de sa Direction des Investissements, Produits et Solutions en charge des placements des fonds en euros et des fonds propres. Composée de 3 personnes (correspondant à 3 ETP⁶), elle est totalement impliquée sur ces sujets afin de suivre et faire évoluer les ambitions de la Compagnie sur la thématique du développement durable.

Enfin, en termes de budget et bien que non exhaustif, la Compagnie a pu identifier comme affectées explicitement à sa démarche ESG les sommes suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- Data provider (ESG) : 4 500 €
- Part du dispositif ISR dans les mandats de gestions : 156 334€

En 2023, plus de 20 collaborateurs ont suivi plusieurs modules des programmes de formation suivants :

- La Fresque du climat – Atelier de 3 heures – [Ensemble, créons le déclic avec la Fresque du Climat !*](#)
- Le parcours e-learning « CIRCL Academy » comportant 7 modules (3 heures) dont les sujets adressés sont la stratégie, le changement climatique, l'économie circulaire, l'impact social, ...

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- Connaissances, compétences et expériences des organes de gouvernance
- Présentation de la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité
- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

C.1 Connaissances, compétences et expériences des organes de gouvernance

Au 31/12/2024, la gouvernance de l'entreprise est caractérisée par :

- ▶ Le conseil d'administration de Neuflyze Vie, composé de représentants BNP Paribas Cardif depuis le 31/12/2024 et de la Banque Neuflyze OBC;
- ▶ La direction générale de l'entreprise, composée de Arnaud Guerrier de DUMAST (Directeur Général) et de Olivier CHEVALIER (Directeur général délégué).

Au sein du conseil d'administration de Neuflyze Vie, différents membres ont pu suivre des formations relatives aux thématiques ESG, telles que décrites ci-contre :

▶ Oxford Fundamentals of Sustainable Investing

Ce cours a vocation à examiner le « pourquoi ? », de renforcer les connaissances en matière d'investissements responsables mais aussi de s'attaquer aux nombreux dilemmes soulevés par l'investissement durable.

▶ Sustainable & impact Investing – E – learning

Cette formation d'une heure vise à décrire l'importance et les fondamentaux de l'investissement à impact, l'intérêt pour les clients, et les différents éléments de langage nécessaire afin de rassurer les clients dans cette démarche.

▶ Carbone 4 - formation Durabilité

Conférence sur les thèmes suivants :

- Limites planétaires et bases de la physique de climat
- Panorama des risques et opportunités liés au climat/ biodiversité pour les acteurs financiers
- Panorama des indicateurs climat / biodiv et réglementation clé
- Zoom assurance vie

⁶ ETP : Equivalent Temps Plein

* <https://fresqueduclimat.org/>

En matière d'expérience, il convient de noter qu'au sein de la gouvernance de l'entreprise, le directeur général a notamment participé activement à la création d'une gamme de fonds profilés ISR et de mandat ISR lors de son passage au sein de la société de gestion ABN AMRO Investors Solutions. Par ailleurs, le mandat à Impact étoffant largement l'offre durable proposée aux clients a été co-créé par un administrateur de la banque ABN AMRO Bank NV qui était leader du comité Produits et Solutions Responsables de la banque.

C.2 Politique de rémunération

Au niveau des objectifs de la direction générale de l'Entreprise, la croissance des actifs ISR représente 10% des objectifs individuels.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR, la politique de rémunération de la Compagnie est mise à jour annuellement afin de prendre en compte des éléments relatifs à la durabilité.

C.3 Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration de critères ESG

Il n'existe pas aujourd'hui, dans le cadre du règlement interne du conseil d'administration, des dispositions relatives aux critères ESG.

D. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des gérants

- Présentation du périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement et de la politique de vote
- Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
- Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

L'ensemble des dispositions prises dans le cadre de la stratégie d'engagement de Neuflyze Vie est disponible sur le document suivant, en ligne sur son site institutionnel :

► **Politique d'engagement actionnarial⁷**

L'exercice des votes, dans le cadre de la gestion actions des fonds en euros et des fonds propres, est principalement délégué à Candriam Asset Management qui l'effectue conformément aux dispositions de la politique d'engagement actionnarial de Neuflyze Vie.

Le périmètre des entreprises concernées est celui des investissements du fonds Actions dédié (NVIE Opportunités), géré par Candriam Asset Management.

Pour le moment, aucune décision en matière de désengagement sectoriel, au-delà des activités sensibles/exclues mentionnées dans la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité, n'a été prise.

⁷ [politique-dengagement-actionnarial-1.pdf \(neuflyzeobc.fr\)](#)

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

La qualité des données reste insuffisante à date pour un « best estimate » de la part des investissements alignés avec la [Taxinomie européenne](#). Par prudence, cette part a été évaluée au 31/12/2024 à moins de 1 % des actifs de l'entreprise.

La part des encours investie dans les énergies fossiles pour le fonds en euros et les fonds propres de la Compagnie se porte à hauteur de 64,6 M€ à fin 2024, soit une diminution de 12,7 % en un an et représentant ainsi 1,5 % des encours.

F. Stratégie d'alignement sur les Accords de Paris

*- Un objectif quantitatif à horizon 2030 sur l'émission de gaz à effet de serre ainsi que les méthodologies internes
- Une quantification des résultats à l'aide de l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris »
- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans une stratégie d'investissement
- Politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels
- Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus de l'entité*

A fin 2024, Neuflize Vie ne dispose pas encore d'une politique définissant un objectif quantitatif à horizon 2030 sur l'émission de gaz à effet de serre.

Cependant, comme décrit dans sa politique de prise en compte des risques de durabilité, l'extraction de charbon et la production d'électricité à l'aide de charbon font déjà l'objet depuis 2018 d'exclusions en fonction d'un seuil de chiffre d'affaires au niveau des sociétés. De même, des exclusions portant sur les extractions dites non conventionnelles sont elles aussi en place depuis 2018.

Par ailleurs, la mesure des émissions de gaz à effet de serre et, plus largement, l'adéquation avec les objectifs des Accords de Paris font l'objet d'un suivi sur tout le périmètre des actifs cotés.

Cependant, la couverture du portefeuille et des fonds par des données carbone n'est pour le moment pas satisfaisante, et ne permet pas de se positionner fermement sur un engagement de réduction des émissions de CO₂, basé sur une analyse complète des portefeuilles de la Compagnie.

Les prochains exercices viseront à mettre en place ce type de dispositif.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

- Une mesure du respect des objectifs définis par la convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992
- Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et des impacts sur la biodiversité
- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Pour avoir une première mesure de l'impact de ses investissements sur la biodiversité, Neuflyze Vie a décidé de retenir le modèle Biodiversity Impact Analytics et l'outil Global Biodiversity Score proposés par le CDC Biodiversité et l'association Carbon 4Finance. Deux approches sont alors combinées, l'approche analytique par activité et l'approche géographique.

Il s'agit d'évaluer les effets des activités de chaque entité/société sur l'intégrité des écosystèmes. La « MSA », Mean Species Abundance ou Abondance Moyenne des Espèces, est une métrique exprimée en pourcentage qui caractérise la préservation des écosystèmes, ou non perturbation par rapport à un état hors pression humaine. Les valeurs MSA varient de 0% à 100%, où 100% représente un écosystème vierge non perturbé (comme une forêt primaire) et 0% un écosystème entièrement artificialisé (comme un parking). L'Intensité de l'Impact (Approche par Activité) est calculée en divisant les chiffres d'impact absolus par une métrique qui représente le niveau d'activité économique de l'entité analysée sur la période d'analyse (1 an) (chiffre d'affaires pour les entreprises, revenu net bancaire

pour les institutions financières). L'intensité de l'impact représente alors les effets des activités de l'entité pour générer une unité de production économique (MSA.m²/EURk de production économique). Les valeurs d'impact doivent être entièrement normalisées afin d'agréger les impacts terrestres, aquatiques, statiques et dynamiques. Une fois agrégés, les résultats s'apparentent davantage à un score (désigné sous le terme de score normalisé) qu'à une valeur d'impact. Le score normalisé est exprimé en MSAppb*.

Au 31/12/2024, 59% de l'encours (fonds en euros et fonds propres de Neuflyze Vie) est éligible à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité. Candriam a été mandaté pour réaliser cette évaluation. Sur les 1,5 Mds d'euros éligible, le taux de couverture est de 46% et les métriques sont les suivantes :

. 89 MSA.km²

. 41 MSAppb*/b€ investi

Sur cette base, les travaux ont révélés qu'en 2024 les 3 pressions les plus importantes du portefeuille sur la biodiversité sont le changement du climat, l'utilisation des sols et l'utilisation des sols en zones humides*.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques.

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, la Compagnie s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus de décision en matière d'investissement. Sa politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissement est disponible sur le site Internet de Neuflyze Vie⁸.

En matière d'identification et d'évaluation, la part des investissements qui ne répond pas aux critères énoncés dans la politique de la compagnie est communiquée trimestriellement à la Direction des Risques de Neuflyze Vie, en distinguant :

- L'ensemble des activités formellement exclues ;
- Les titres en dépassement sur les règles ESG (Best-in-class).

⁸ <https://www.neuflyzevie.fr/wp-content/uploads/2025/03/politique-de-prise-en-compte-des-risques-en-matiere-de-durabilite-mars-2025.pdf>

* Définition des pressions : <https://www.carbon4finance.com/bia-gbs-presentation>
& https://strapipreprod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/BIA_Launch_Presentation.pdf

L'objectif est de constater une décroissance continue de ces montants investis et de tendre vers une exposition nulle.

Neuflize Vie a intégré depuis 2023 les risques de durabilité dans les missions de la Fonction Actuarielle. Ainsi le responsable de la Fonction Actuarielle veille à la prise en compte des risques en matière de durabilité, en s'assurant de l'intégration de leur identification et de leur mesure dans l'ensemble des processus à travers l'avis qu'elle formule sur la politique de souscription et de provisionnement et ainsi être en conformité avec la

réglementation européenne Solvabilité II.

Par ailleurs, depuis 2023 au sein des exercices ORSA, les risques climatique et durabilité ont été ajoutés aux risques stratégiques pouvant jouer un rôle de « catalyseur » (i.e. accélérer la survenance et/ou aggraver la sévérité). Ces risques font maintenant partie des 9 risques dans le SRA Strategic Risk Assessment qui ont été identifiés comme des événements pouvant compromettre la bonne réalisation des objectifs stratégiques et métiers de la Compagnie sur un horizon de 3 ans.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Neuflize Vie propose à ses clients des fonds en euros ayant une classification article 8 au sens du règlement SFDR. L'ensemble des informations de durabilité des fonds en euros sont accessibles sur le site de la compagnie⁹.

Le rapport d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 recense les principaux investissements et la part d'investissement liée à la durabilité¹⁰.

L'ensemble des contrats¹¹ comportent des unités de comptes classées en article 8 et 9. La prise en compte des risques en matières de durabilité dépend des supports et des modes de gestion retenus par le client.

De plus, dans le cadre de ces contrats, Neuflize Vie offre une gamme de supports en unités de compte particulièrement vaste qui comprend :

- ▶ 2948 supports classifiés article 8, représentant plus de 3,55 Milliards d'euros d'encours (soit 46,4% du volume des unités de compte), soit 0,5 Milliards d'euros supplémentaires par rapport à 2023.
- ▶ 337 supports classifiés article 9, représentant près de 139 Millions d'euros d'encours, en baisse de 43 M€ par rapport à fin 2023.

⁹ <https://www.neuflizevie.fr/fonds-euros/>

¹⁰ <https://www.neuflizevie.fr/wp-content/uploads/2025/02/rapport-periodique-2.pdf>

¹¹ <https://www.neuflizevie.fr/contrats/>

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'entité concernée par ce présent rapport est la compagnie NEUFLIZE VIE SA, pour la période d'activité du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Dans le cadre de cet exercice, Neuflyze Vie s'est attachée à collecter un maximum de données sur l'ensemble des indicateurs à incidence négative dits « PAI » (« Principal Adverse Impact ») qui lui sont demandés. En ce sens, et pour l'exercice 2024, le périmètre des unités de compte, représentant la moitié de son activité, est exclu de ce présent rapport. En effet, la mise en place récente de ces exigences ne permet pas, pour le moment, à l'entreprise de répondre de manière satisfaisante à cette demande.

A l'inverse, s'agissant de la gestion du fonds en euros et des fonds propres de la Compagnie, Neuflyze Vie collecte depuis 4 ans suffisamment de données pour établir un rapport. La qualité des données reste cependant très hétérogène suivant les indicateurs (d'impacts négatifs sur la durabilité) à construire. Une évolution mineure a également été apportée à certaines méthodes de calculs des indicateurs.

Pour ces deux raisons, l'analyse et l'interprétation des indicateurs doivent ainsi être réalisées avec beaucoup de précaution. Par ailleurs les données du scope 3 peuvent être exploitées depuis le 1^{er} janvier 2023 et ont été ajoutées pour la mesure des indicateurs suivants :

1. Emission des gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre au sein

des entreprises investies.

L'année 2024 en comparaison avec l'année 2023 présente une augmentation moyenne de la couverture des données de 12% (moyenne construite sur l'ensemble des écarts des taux de couverture des mesures entre 2023 et 2024 hors immobilier n'ayant pas d'exposition) passant ainsi à une moyenne de 96% toute mesure confondue hors immobilier.

Enfin, dans le cadre de la sélection de PAI optionnels, Neuflyze Vie a choisi de retenir 3 indicateurs :

1. Environnement – La part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect des accords de Paris

2. Social – La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de respect des droits de l'Homme

3. Social – La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la convention des Nations Unies contre la corruption

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

L'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sont sur la base des fonds en euros et des fonds propres de la Compagnie (périmètre unités de compte exclu). Par ailleurs, les indicateurs présentés correspondent à la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de l'exercice 2024.

Indicateurs relatifs aux entreprises :

Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité			Mesures	Impact en 2024		Impact en 2023		Commentaires	Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence
Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement									
			Agrégat par entreprise	Niveau de couverture	Agrégat par entreprise	Niveau de couverture			
Emission des Gaz à effet de serre	1. Emission des gaz à effet de serre	Scope 1 d'émission de gaz à effet de serre	38.786,94	97,76%	46 249,26	97,88%	Diminution de 16% en un an dont : . 70% est lié à la composition du portefeuille . 30% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
		Scope 2 d'émission de gaz à effet de serre	10.294,48	97,76%	17 303,12	97,88%	Diminution de 41% en un an dont : . 60% est lié à la composition du portefeuille . 40% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
		Scope 3 d'émission de gaz à effet de serre	411.492,26	97,76%	708 848,71	97,88%	Diminution de 42% en un an dont : . 30% est lié à la composition du portefeuille . 70% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
		Total des émissions de gaz à effet de serre	460.573,68	97,76%	772 401,49	97,88%	Diminution de 40% en un an dont : . 31% est lié à la composition du portefeuille . 69% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	538,24	97,76%	769,18	97,88%	Diminution de 30% en un an expliquée par une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre au sein des entreprises investies	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	1.252,08	99,90%	1 313,30	97,88%	Diminution de 5% en un an dont : . 87% est lié à la composition du portefeuille . 13% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles (exprimée en %)	3,82	96,95%	3,94	94,42%	Légère augmentation de l'exposition due à un ajustement des données	Pas d'action pour le moment	
	5. Part de la consommation et de la production des énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production des énergies non renouvelables au sein des entreprises exprimé en % du total des sources d'énergies	66,19	77,17%	66,13	85,47%	Pas d'évolution de cet indicateur	Pas d'action pour le moment	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie en Kilowatt par million d'euros de chiffre d'affaire d'entreprise à fort impact climatique	0,51	98,12%	0,51	89,67%	Pas d'évolution de cet indicateur	Pas d'action pour le moment	
Biodiversité	7. Activités affectant négativement la biodiversité et les espaces protégés	Part des investissements dans les entreprises avec des sites ou ayant des activités dans ou proche de zones sensibles à la biodiversité (exprimée en %)	5,62	97,30%	5,25	94,81%	Pas d'évolution de cet indicateur	Pas d'action pour le moment	
Eau	8. Emission d'eau	Emission de tonne d'eau générée par les entreprises en million d'EUR investis, exprimé en moyenne pondérée	0,00	95,97%	0,04	0,53%	Diminution de 99,8% en un an dont : . 28% est lié à la composition du portefeuille . 72% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	
Déchet	9. Ratio des déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radio actifs générés par les entreprises en million d'EUR investis	0,63	96,39%	1,38	32,08%	Diminution de 54% en un an expliquée essentiellement par une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment	

Indicateurs sociaux, respect des droits de l'Homme, de la lutte contre la corruption et les actes de corruption								
			Agrégat par entreprise	Niveau de couverture	Agrégat par entreprise	Niveau de couverture		
Sociaux et Respect des droits de l'Homme	10. Violation du pacte mondial des Nations Unies et de l'Organisation pour le Développement et la Coopération Economique (OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises qui ont été impliquées dans la violation des principes des Nations Unies ou des directives des pays de l'OCDE pour les entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0	99,96%	0,0	99,96%	Pas de commentaire	Pas d'action pour le moment
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles nous investissons sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,69	99,66%	0,002	97,91%	Pas de commentaire	Pas d'action pour le moment
	12. Inégalités salariales entre hommes et femmes	Ecart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes au sein de l'entreprise (exprimé en %)	13,63	51,61%	10,33	29,64%	Augmentation de 32% en un an dont : . 39% est lié à la composition du portefeuille . 61% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment
	13. Diversité des sexes au sein des Comités	Ratio moyen des femmes et hommes dans les conseils d'administration des entreprises exprimé en % des membres des comités	42,49	85,41%	41,11	82,71%	Augmentation de 3,4% en un an dont : . 56% est lié à la composition du portefeuille . 44% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment
	14. Exposition à des armes controversées (telles que les mines anti-personnelles, les armes chimiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la production et la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0	99,98%	0,00	99,96%	Pas de commentaire	Pas d'action pour le moment

Indicateurs relatifs aux états :

Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité		Mesures	Impact en 2024		Impact en 2023		Commentaires	Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence
			Agrégat par entreprise	Niveau de couverture	Agrégat par entreprise	Niveau de couverture		
Environnemental	15. Intensité des gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre dans les pays	181,64	98,57%	198,99	97,93%	Diminution de 8,7% en un an dont : . 89% est lié à la composition du portefeuille . 11% est lié à une meilleure couverture des données	Pas d'action pour le moment
Social	16. Pays sujets aux violations sociales	Nombre de pays sujets aux violations sociales conformément aux traités et conventions internationaux, et aux principes de Nations Unies, et selon la législation nationale (en nombre absolu et relative divisé par tous les pays bénéficiaires)	0,00	100,00%	0,00	99,96%	Pas de commentaire	Pas d'action pour le moment

Indicateurs relatifs à l'immobilier :

Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité		Mesures	Impact en 2024		Impact en 2023		Commentaires	Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence
			Agrégat par entreprise	Niveau de couverture	Agrégat par entreprise	Niveau de couverture		
Energies fossiles	17. Exposition aux énergies fossiles à travers les actifs immobiliers	Parts des investissements dans l'immobilier impliqué dans l'extraction, le stockage, et le transport ou production d'énergies fossiles (exprimée en %)	0	100,00%	0	100,00%	Pas de nouveaux investissements	Pas d'action pour le moment
Efficacité énergétique	18. Exposition des actifs immobiliers aux énergies inefficaces	Parts des investissements dans les actifs immobiliers dans les énergies inefficaces (exprimée en %)	0	100,00%	0	100,00%	Pas de nouveaux investissements	Pas d'action pour le moment

Indicateurs additionnels :

Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité		Mesures	Impact en 2024		Impact en 2023		Commentaires	Actions prises et planifiées pour la réalisation des objectifs pour la prochaine période de référence
			Agrégat par entreprise	Niveau de couverture	Agrégat par entreprise	Niveau de couverture		
Environnement	4. Investissements au sein des entreprises sans initiatives de réduction carbone	Part des investissements au sein des entreprises sans initiatives de réduction de l'empreinte carbone (exprimée en %)	0,849	99,02%	0,552	94,86%	Forte augmentation	Investigation à venir pour comprendre cette évolution
Sociaux	9. Manque de politiques de respect des droits de l'Homme	Part des investissements au sein des entreprises sans politique de respect des droits de l'Homme (exprimée en %)	0,433	98,04%	0,864	94,74%	Diminution de 50%	Pas d'action pour le moment
	15. Manque de politiques en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements au sein des entreprises sans politiques de lutte contre les pots de vins et la corruption (exprimée en %)	0,009	98,04%	0,262	94,81%	Plus de 99% des encours dans des entreprises possédant une politique anti-corruption	Pas d'action pour le moment

Au cours de l'exercice 2024, aucune mesure particulière n'a été prise sur la base des résultats de ces indicateurs. L'analyse de l'évolution de ces différents indicateurs pour les exercices futurs nous permettra d'établir des actions ciblées.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A date, la hiérarchisation des principales incidences négatives est encadrée par la politique de prise en compte en matière de durabilité qui définit :

- ▶ **Le dispositif ESG de la compagnie**
- ▶ **Le dispositif d'exclusion d'activités sensibles**
- ▶ **Le respect d'une série de traités internationaux**

Ces éléments ont été validés en 2018, et mis à jour en 2023 par la direction des investissements sous le contrôle de la direction en charge de la conformité, de la direction des risques, et de la direction générale. Aucune évolution n'a été apportée à ces éléments en 2024.

Par ailleurs, l'ensemble des données collectées sont issues des assets managers avec lesquels la compagnie Neuflyze Vie travaille dans le cadre de mandats de gestion.

D. Politique d'engagement

L'engagement actionnarial est un des piliers de l'investissement responsable. Il s'agit pour la Compagnie d'orienter de manière stratégique les décisions et la gouvernance des entreprises dans laquelle elle investit et ce de manière directe et active via la détention de parts.

Neuflyze Vie dispose de sa propre politique d'engagement en tenant compte des positions de ses actionnaires et produit annuellement un rapport d'engagement¹².

E. Référence aux normes internationales

Le cadre politique de gestion des risques liés à la durabilité chez Neuflyze Vie est renforcé par l'adhésion aux divers codes de conduite commerciale responsable ainsi qu'aux normes et initiatives internationales reconnues en matière de développement durable. Il s'agit notamment de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement, des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes pour des investissements responsables, des Principes de l'Équateur, des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations unies sur les droits de l'homme et les entreprises.

L'objectif de Neuflyze Vie est de mesurer l'alignement de ses portefeuilles d'investissements sur un scénario à 2 degrés et de soutenir la transition vers une économie zéro émission nette en 2050. La méthode de mesure d'alignement, déployée par Candriam est basée sur les émissions futures attendues, compte tenu de la stratégie de durabilité de l'entreprise et du secteur sur lequel elle opère. Ces données peuvent être agrégées dans les portefeuilles.

¹² <https://www.neuflyzevie.neuflyzeobc.fr/philosophie/>

Annexe

Grille de critère sur les fonds non cotés

	Neuflize Vie	Critères
Legacy	Niveau 1	Investissements historiques, en extinction Respect CWL
Débutant	Niveau 2	Société de gestion signataire des PRI
	Niveau 2+	PRI + (Equipe ESG ou stratégie répondant à un des objectifs de Neuflize Vie)
Apprenti	Niveau 3	Signataire des PRI et équipes ESG et Objectifs Neuflize Vie
	Niveau 3+	Article 8
Confirmé	Niveau 4	Article 8 + label (hors ISR / GreenFin / Finansol) Article 8 + « Actions Neuflize Vie »
	Niveau 4+	ESG Leader label ISR / label GreenFin / label Finansol
Avancé	Niveau 5	Article 9 Sustainable Impact
	Niveau 5+	Impact Investing + « Actions Neuflize Vie »

Source : Politique de prise en compte du risque en matière de durabilité

Neuflize Vie

www.neuflizevie.fr

Neuflize Vie S.A. d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 24 986 192 euros.
Siège social : 119-121 boulevard Haussmann - 75008 Paris. 377 678 917 R.C.S. PARIS. Entreprise régie par le Code des Assurances.

